

Assemblée générale de l'OMPI

Quarante-huitième session (26^e session extraordinaire)
Genève, 3 – 11 octobre 2016

QUESTIONS CONCERNANT LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES (DLT)

Document établi par le Secrétariat

1. À sa quarante-septième session (22^e session ordinaire) tenue à Genève du 5 au 14 octobre 2015, l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est convenue (voir le paragraphe 123 du document WO/GA/47/19)¹ :

“que les travaux sur le texte de la proposition de base concernant le traité sur le droit des dessins et modèles devraient être finalisés par le SCT à ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions,

“i) de convoquer une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles à la fin du premier semestre de 2017, uniquement si les discussions sur l'assistance technique et l'exigence de divulgation ont été achevées durant les trente-quatrième et trente-cinquième sessions du SCT,

“ii) que les travaux sur le texte de la proposition de base concernant le traité sur le droit des dessins et modèles devraient être finalisés par le SCT à ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions,

¹ Pour un compte rendu détaillé des sessions de l'Assemblée générale sur la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles, voir le document WO/GA/47/8.

- “iii) que, si une conférence diplomatique est convoquée à la fin du premier semestre de 2017, la date et le lieu de cette conférence diplomatique seront déterminés par un comité préparatoire qui tiendra une session en marge de la trente-cinquième session du SCT.”
2. À la suite de cette session de l'Assemblée générale de l'OMPI, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), à sa trente-quatrième session tenue à Genève du 16 au 18 novembre 2015, a poursuivi les discussions sur le texte d'une proposition de base concernant le traité sur le droit des dessins et modèles (DLT).
3. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a présenté une nouvelle proposition relative à l'article 3.1)a)ix) et le président a présenté un libellé pour un nouvel article *1bis* concernant les principes généraux. Le président a indiqué en conclusion que les deux propositions seraient incorporées entre crochets dans la version révisée du document SCT/33/2, pour examen à la trente-cinquième session du SCT (voir les paragraphes 5 à 8 du document SCT/34/7).
4. À sa trente-cinquième session (25-27 avril 2016), le SCT a poursuivi les discussions sur la base du document SCT/35/2, contenant des projets d'articles sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels, y compris, entre crochets, la nouvelle proposition relative au point ix) de l'article 3.1)a) du projet de DLT, présentée par le groupe des pays africains à la trente-quatrième session du SCT, avec une note de bas de page pour indiquer les différents points de vue sur cette proposition. Le document SCT/35/2 comprend également, entre crochets, le texte présenté par le président à la trente-quatrième session du SCT, relatif à un nouvel article *1bis* sur les principes généraux, ainsi que deux notes de bas de page. La première note indique que le texte de l'article *1bis* repose sur la proposition faite par le président à la trente-quatrième session du SCT, qui figurait dans le document officiel n° 1 du président, et la deuxième présente les différents points de vue exprimés par les délégations au sujet de la proposition relative à l'article *1bis* ou de la proposition relative au point ix) de l'article 3.1)a) du projet de DLT.
5. Tout au long de sa trente-cinquième session, le SCT s'était fixé pour objectif de finaliser la proposition de base concernant le DLT, conformément à la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI, dans la perspective de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un DLT à la fin du premier semestre de 2017. À cette fin, le président a tenu des consultations informelles durant lesquelles il a fait trois propositions pour tenter de surmonter les divergences de position. La première proposition, présentée dans le document officiel du président du 26 avril 2016, concernait l'article 3.2)b) et un projet de déclaration commune de la conférence diplomatique sur cet article. La deuxième, présentée dans le document officiel du président sur l'article 2 du 27 avril 2016, portait sur un nouveau libellé pour l'article *1bis*, renuméroté article 2. La troisième, présentée dans le document officiel du président du 27 avril 2016, concernait l'article *1bis*, renuméroté article 2, et l'article 3.
6. À la fin de la trente-cinquième session du SCT, le président a déclaré en conclusion qu'un certain nombre de délégations étaient d'avis que les travaux du SCT étaient suffisamment avancés pour qu'on puisse considérer que la proposition de base était finalisée. D'autres délégations estimaient, quant à elles, que les travaux du SCT contenaient suffisamment d'éléments pour finaliser la proposition de base et que seul un petit nombre d'éléments devaient être améliorés. D'autres encore jugeaient que les travaux du SCT n'étaient pas suffisamment avancés pour qu'on puisse considérer que la proposition de base était finalisée (voir le paragraphe 7 du document SCT/35/7).

7. *L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée*

i) à examiner le contenu du présent document, et

ii) à se prononcer sur la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles à la fin du premier semestre de 2017, dont la date et le lieu exacts seraient arrêtés par un comité préparatoire.

[Fin du document]